



**PREFECTURE DE REGION BASSE-NORMANDIE
PREFECTURE DU CALVADOS**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain
du versant nord du mont Canisy
sur la commune de BENERVILLE SUR MER**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain sur les coteaux du mont Canisy sur le territoire des communes de BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, SAINT ARNOULT et TOURGEVILLE ;

VU le jugement du tribunal administratif de CAEN en date du 6 juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2007 régissant l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain du versant nord du mont Canisy sur la commune de BENERVILLE SUR MER ;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 13 août 2007 ;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 13 août 2007 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

I – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain du versant nord du mont Canisy sur le territoire de la commune de BENERVILLE SUR MER ;

// – Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation;
- deux documents graphiques;
- un règlement;
- une annexe.

/// – Il est tenu à disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- en mairie de BENERVILLE SUR MER;
- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie;
- au siège du Syndicat mixte du SCoT du Nord Pays d'Auge;
- à la Préfecture du Calvados (DCLE);
- à la Sous-Préfecture de LISIEUX;
- à la direction départementale de l'Équipement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractère apparents dans les deux journaux suivants :

- OUEST FRANCE
- LE PAYS D'AUGE

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de BENERVILLE SUR MER et aux sièges de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et du syndicat mixte du SCoT du Nord Pays d'Auge et portée à la connaissance du public par tous procédés en usage dans les communes concernées pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et des présidents de la communauté de communes et du syndicat mixte.

ARTICLE 3 :


Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au document d'urbanisme de la commune de BENERVILLE SUR MER.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX, le directeur départemental de l'Équipement, le maire de la commune de BENERVILLE SUR MER, le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et le président du syndicat mixte du SCoT du Nord Pays d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté et du dossier joint sera adressée à chacun des destinataires précités ainsi qu'à la chambre départementale d'Agriculture du Calvados, au centre régional de la propriété forestière, à la direction régionale de l'Environnement de Basse Normandie, à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et au service interministériel de Défense et de Protection Civile.

CAEN, le 23 novembre 2007

Le Préfet

Michel BART